REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 22 juin 2026
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Prolongation de l'alerte canicule: levée de l'obligation de se rendre à l'école jusqu'au vendredi 26 juin pour les élèves de 1P et de 2P

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) continue à mettre en œuvre une série de mesures dans tous les établissements scolaires du canton, à la suite de la prolongation de l'alerte canicule par le service du médecin cantonal (SMC). Face à cette situation, la sécurité et le bien-être des élèves ainsi que du personnel enseignant et des équipes encadrantes dans les établissements scolaires de tous niveaux est la principale préoccupation du département.

Pour les écoles primaires

La levée de l'obligation de se rendre à l'école pour les élèves de 1P et de 2P est prolongée jusqu'au vendredi 26 juin inclus. Les écoles ne sont pas fermées pour autant et un accueil est garanti dans tous les établissements scolaires.

Pour les élèves de la 3P à la 8P, la situation dépend de la température dans les bâtiments et de l'évaluation des directions d'établissement. Elles peuvent décider de lever l'obligation d'aller à l'école de manière partielle (par exemple les après-midi) ou totale. Le contexte peut différer d'un établissement à l'autre.

Les parents doivent informer l'équipe d'animation parascolaire de l'absence de leurs enfants, selon la méthode habituelle.

Une information détaillée sera transmise aux parents d'élèves par courriel et via le courrier distribué dans les cartables des enfants, précisant la prolongation de l'alerte canicule et les mesures possibles qui en découlent.

Pour le CO et l'enseignement secondaire II

Pour le CO, l'organisation scolaire est maintenue selon l'horaire communiqué pour la dernière semaine de l'année scolaire. Selon l'évaluation de la direction de chaque établissement, différentes mesures pourront être prises pour garantir la sécurité et le bien-être des élèves, du personnel enseignant et des équipes encadrantes.

Concernant l'enseignement secondaire II (ESII), les cours sont terminés et seuls quelques examens sont planifiés, et sont en principe maintenus. Cependant, les directions d'établissement peuvent adapter leur organisation en fonction de leur propre évaluation et de la température dans les bâtiments. En cas de mesures exceptionnelles, une information sera transmise par courriel ou via les canaux habituels aux élèves concernés et, pour les personnes mineures, à leurs représentants légaux. Il est par ailleurs attendu que les élèves, apprenties et apprentis soient attentifs à leur propre bien-être (hydratation, port de vêtements adaptés, pauses à l'ombre) et respectent les consignes transmises par leur établissement.

Pour les établissements de pédagogie spécialisée

Les classes intégrées (CLI) situées dans des écoles primaires, au sein de CO ou d'établissements de l'ESII appliquent les mêmes mesures que celles énoncées ci-dessus. Les moyens de communication déployés pour informer les parents d'élèves sont en outre les mêmes que pour les autres degrés d'enseignement.

S’agissant des écoles de pédagogie spécialisée (ECPS), si les conditions d’accueil des enfants ne sont plus adaptées, le département lève l’obligation d’aller à l’école pour les élèves scolarisés dans ces établissements.

Il revient aux directions d'établissement d'adapter, reporter ou annuler les sorties scolaires, les courses d'école ou les journées sportives.

Concernant les activités sportives, les cours de gymnastique en extérieur ou nécessitant un engagement physique intense, le DIP a décidé de les suspendre jusqu'au terme de l'alerte canicule.

Le DIP reste vigilant et met en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves, du personnel enseignant et des équipes encadrantes pendant cette période de canicule. Nous encourageons chacune et chacun à prendre les précautions nécessaires pour se protéger de la chaleur excessive. Celles-ci sont détaillées dans le Plan de mesures en cas de fortes chaleurs.

Notre page internet dédiée à cette thématique regroupe toutes les recommandations en la matière. Nous communiquons également régulièrement sur nos réseaux sociaux Instagram et LinkedIn.

Contact médias: Julien Thorens, secrétaire général adjoint chargé de communication, DIP, T. 079 227 03 08.